

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les justifications législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les vantaux de la porte d'entrée et les boiseries
de la salle-à-manger à rez-de-chaussée de l'ancien
Hôtel CETY sis 4 rue de Verdun à SELESTAT (Bas-Rhin)

appartenant à l'ÉTAT (Ministère des Finances)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de SELESTAT et au Ministre des Finances (Direction Générale des Contributions directes, de l'Enregistrement et du Timbre)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Janvier 1930.